

RÈGLEMENT (CE) N° 593/2009 DE LA COMMISSION**du 8 juillet 2009****modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 en ce qui concerne la liste des navires engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans l'Atlantique Nord**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 43/2009 du Conseil du 16 janvier 2009 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture ⁽¹⁾, et notamment le point 4 de l'annexe XV,

considérant ce qui suit:

- (1) Depuis 1981, la Communauté européenne est partie à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est ⁽²⁾.
- (2) En mars 2009, la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) a modifié la liste de navires dont il

a été confirmé qu'ils étaient engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il importe de garantir la mise en œuvre de cette modification dans l'ordre juridique communautaire.

- (3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) n° 43/2009 en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe XV du règlement (CE) n° 43/2009, l'appendice est remplacé par le texte qui figure à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2009.

Par la Commission

Joe BORG

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 22 du 26.1.2009, p. 1.

⁽²⁾ JO L 227 du 12.8.1981, p. 21.

ANNEXE

L'appendice de l'annexe XV du règlement (CE) n° 43/2009 est remplacé par le tableau suivant:

«Appendice de l'annexe XV

Liste des navires ayant le numéro OMI suivant et dont il a été confirmé par la CPANE et par l'OPANO qu'ils étaient engagés dans des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Numéro OMI ⁽¹⁾ d'identification du navire	Nom du navire ⁽²⁾	État du pavillon ⁽²⁾
7306570	ALBORAN II	Panama
7436533	ALFA	Géorgie
7612321	AVIOR	Géorgie
8522030	CARMEN	Chypre
7700104	CEFEY	
8422852	DOLPHIN	Russie
8604668	EROS DOS	Panama
8522119	EVA	Chypre
6719419	GORILERO	Sierra Leone
7332218	IANNIS I	Panama
8422838	ISABELLA	Chypre
8522042	JUANITA	Chypre
8707240	MAINE	Guinée Conakry
7385174	MURTOSA	Togo
8721595	NEMANSKIY	
8421937	NICOLAY CHUDOTVORETS	Russie
6706084	RED	Panama
8522169	ROSITA	Chypre
7347407	SUNNY JANE	
8606836	ULLA	Géorgie
7321374	YUCATAN BASIN	Panama

⁽¹⁾ Organisation maritime internationale.

⁽²⁾ Tout changement de nom et de pavillon et des informations supplémentaires sur les navires sont disponibles sur le site web de la CPANE: www.neafc.org